

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2020

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 2654)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Hetzel
-----**ARTICLE 4**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 312-10 du code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° Au quatrième alinéa, le mot : « deux » est supprimé ;

« 2° Après le 2° , il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Un enseignement immersif en langue régionale, sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour parer à la jurisprudence qui a déclaré l'enseignement immersif comme une forme d'enseignement non-conforme à la loi, il convient de la prévoir expressément comme 3^{ème} forme d'enseignement.